

Réf. :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Point 7 - Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

1. Exposé du dossier

Une séance formative du Conseil d'administration a été organisée le 24 septembre 2025 conformément au CDLD et à l'article 31 de nos statuts qui prévoit en son § 3 :

« §3. L'intercommunale organise des séances d'information ou des cycles de formations relatifs à ses domaines d'activités afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs, séances d'information ou cycles de formations auxquels les administrateurs participent en application de l'article L1532-1bis du Code. Les listes de présence des administrateurs aux formations et cycles de formations organisés en application du présent alinéa sont transmises à l'Assemblée générale, laquelle est chargée de contrôler le respect de l'obligation des administrateurs dans ce domaine. »

Cette séance formative était consacrée cette année à une présentation sur les différentes activités et départements de l'intercommunale.

2. Rétroactes

P.M.

3. Ressources humaines

P.M.

4. Impacts budgétaire et financier

P.M.

MOTIVATION

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'article L1532 – 1 bis du CDLD;

Vu les statuts de l'intercommunale qui prévoient à l'article 31 §3 :

« §3. L'intercommunale organise des séances d'information ou des cycles de formations relatifs à ses domaines d'activités afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs, séances d'information ou cycles de formations auxquels les administrateurs participent en application de l'article L1532-1bis du Code. Les listes de présence des administrateurs aux formations et cycles de formations organisés en application du présent alinéa sont transmises à l'Assemblée générale, laquelle est chargée de contrôler le respect de l'obligation des administrateurs dans ce domaine. » ;

Attendu qu'un Conseil d'administration formatif s'est réuni le 24/09/25 à 17 heures et était consacré à une présentation sur les différentes activités et départements de l'intercommunale ;
Attendu que la liste des présences montre que sur un total de 20 administrateurs, 19 étaient présents ;
Vu la décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2025 approuvant la proposition d'informer l'Assemblée générale sur l'organisation d'un CA formatif ;
Vu les délibérations reçues ;

PROPOSITION DE DÉCISION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide à l'unanimité :

Article 1. D'acter le fait qu'un Conseil d'administration formatif a été organisé le 24/09/25 à 17 heures suivant les prescrits de l'article 31 des statuts, conseil consacré à une présentation sur les différentes activités et départements de l'intercommunale.

Article 2. D'acter la présence à cette séance formative du Conseil d'administration de 19 administrateurs sur les 20 administrateurs que compte le Conseil d'administration.

Article 3. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.